



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

PRESENTS

- CHAUSSADAS Jean-Patrick,
- BUISSON Patrice,
- CARUANA Philippe,
- BRUN Philippe,
- LASVERGNAS Pascal,
- ASTIER Pascal,
- LYVINS Joël
- VERPLANCKE Fanny
- LIVONNET Valérie,
- COTTA Solange,
- HAUGUEL Angélique,

Absents ou excusés

VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION - « REVISION LIBRE »

Rappel sur la modification de l'intérêt communautaire :

Par délibération du 09/09/2021, le Conseil de communauté a accepté de modifier l'intérêt de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » à compter du 01/01/2022 selon une proposition d'harmonisation rappelée dans le tableau de synthèse présenté ci-après : colonne (c) VIC 2022 Harmonisation.

Rappel sur le travail de la CLECT :

La CLECT, réunie le 15/09/2021 pour le calcul des charges transférées liés aux transferts et rétrocessions, a établi son rapport et l'a notifié aux Communes le 17/09/2021. Le montant des charges transférées a été calculé à 2,67 € par ml de voirie transféré ou rétrocedé. L'évolution des charges transférées sur cette base est également présentée dans le tableau ci-après : colonne (f) Evolution "CLECT" à 2,67 € le ml.

Les Communes ont 3 mois à compter de la date de notification du rapport pour l'approuver (à la majorité qualifiée des communes).

A ce jour (au moment de l'établissement du rapport), la majorité qualifiée des Communes a pris sa délibération pour approuver le rapport de la CLECT.

Procédure de transfert par les Communes ou de rétrocession par la Communauté de communes de certaines voiries avec une révision libre des attributions de compensation (AC) :

La Communauté de communes souhaite délibérer afin de fixer une Attribution de Compensation (AC) par révision « libre » et déroger ainsi au rapport de la CLECT.

Après la délibération de la Communauté de Communes du 08/12/2021 sollicitant la révision libre de l'AC, les communes concernées doivent prendre une délibération concordante approuvant la révision « libre » selon les conditions fixées par la délibération communautaire,

Les charges transférées à fixer selon la révision libre au regard des délibérations concordantes, sont également présentées dans le tableau ci-après : colonne (j) Révision libre d'harmonisation.

Remarque concernant le tableau : un montant positif correspond à un versement de la Commune concernée à la Communauté de communes et un montant négatif à un versement de la Communauté de communes à la commune concernées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

TABLEAU DE SYNTHESE PRESENTANT LE CALCUL DE L'AC LIBRE

Commune	Total Voirie	Classé en 2017		(c) VIC 2022 Harmonisation	(d) AC 2022 à 1,60 € le ml	(e) VIC : Delta 2021-2017	(f) Evolution "CLECT" à 2,67 € le ml	(g) Surface de VIC en enrobé	(h) Surface de VIC en enduit bicouche	(i) AC global selon les critères au m²	(j) Révision libre d'harmonisation
		(a) VIC actuelles	(b) AC à 1,60 € le ml								
Chalais	36 788 ml	8 937 ml	14 299,20 €	10 147 ml	16 235,20 €	↑ 1 210 ml	3 230,70 €	8 040 m²	27 876 m²	15 103,32 €	▲ 804,12 €
Corgnac	37 031 ml	20 735 ml	33 176,00 €	19 840 ml	31 744,00 €	↓ -895 ml	-2 389,65 €	19 100 m²	62 110 m²	34 193,60 €	▲ 1 017,60 €
Eyzerac	21 000 ml	15 380 ml	24 608,00 €	14 110 ml	22 576,00 €	↓ -1 270 ml	-3 390,90 €	0 000 m²	57 876 m²	23 729,16 €	▼ -878,84 €
Firbeix	14 892 ml	8 005 ml	12 808,00 €	11 725 ml	18 760,00 €	↑ 3 720 ml	9 932,40 €	17 040 m²	27 475 m²	19 052,03 €	▲ 6 244,03 €
Jumilhac	75 487 ml	21 741 ml	34 785,60 €	22 485 ml	35 976,00 €	↑ 744 ml	1 986,48 €	29 459 m²	53 731 m²	35 492,47 €	▲ 706,87 €
La Coquille	24 574 ml	9 807 ml	15 691,20 €	9 807 ml	15 691,20 €	⇒ 0 ml	0,00 €	0 000 m²	39 797 m²	16 316,81 €	▲ 625,61 €
Lempzours	17 160 ml	11 535 ml	18 456,00 €	11 165 ml	17 864,00 €	↓ -370 ml	-987,90 €	0 000 m²	36 033 m²	14 773,53 €	▼ -3 682,47 €
Miallet	24 894 ml	8 761 ml	14 017,60 €	18 019 ml	28 830,40 €	↑ 9 258 ml	24 718,86 €	0 000 m²	65 392 m²	26 810,52 €	▲ 12 792,92 €
Nantheuil	30 775 ml	24 630 ml	39 408,00 €	15 558 ml	24 892,80 €	↓ -9 072 ml	-24 222,24 €	12 429 m²	47 767 m²	25 264,40 €	▼ -14 143,60 €
Nanthiat	21 950 ml	17 060 ml	27 296,00 €	14 160 ml	22 656,00 €	↓ -2 900 ml	-7 743,00 €	6 000 m²	52 207 m²	24 146,87 €	▼ -3 149,13 €
Négrondes	31 044 ml	21 421 ml	34 273,60 €	18 243 ml	29 188,80 €	↓ -3 178 ml	-8 485,26 €	46 121 m²	26 239 m²	31 835,21 €	▼ -2 438,40 €
St Front	21 389 ml	15 515 ml	24 824,00 €	10 605 ml	16 968,00 €	↓ -4 910 ml	-13 109,70 €	18 284 m²	19 618 m²	16 399,25 €	▼ -8 424,75 €
St Jean	19 565 ml	8 945 ml	14 312,00 €	8 945 ml	14 312,00 €	⇒ 0 ml	0,00 €	6 413 m²	25 286 m²	13 298,00 €	▼ -1 014,00 €
St Jory	42 204 ml	13 059 ml	20 894,40 €	21 721 ml	34 753,60 €	↑ 8 662 ml	23 127,54 €	17 305 m²	62 231 m²	33 422,97 €	▲ 12 528,57 €
St Martin	29 259 ml	21 470 ml	34 352,00 €	15 800 ml	25 280,00 €	↓ -5 670 ml	-15 138,90 €	6 789 m²	49 903 m²	23 562,60 €	▼ -10 789,40 €
St Paul la Roche	85 274 ml	19 855 ml	31 768,00 €	16 855 ml	26 968,00 €	↓ -3 000 ml	-8 010,00 €	0 000 m²	63 885 m²	26 192,85 €	▼ -5 575,15 €
St Pierre de Cole	25 255 ml	19 790 ml	31 664,00 €	18 190 ml	29 104,00 €	↓ -1 600 ml	-4 272,00 €	7 140 m²	58 248 m²	27 144,66 €	▼ -4 519,34 €
St Pierre de Frugie	32 718 ml	15 187 ml	24 299,20 €	15 187 ml	24 299,20 €	⇒ 0 ml	0,00 €	0 000 m²	56 104 m²	23 002,52 €	▼ -1 296,68 €
St Priest les Fougères	31 750 ml	9 690 ml	15 504,00 €	9 690 ml	15 504,00 €	⇒ 0 ml	0,00 €	0 000 m²	34 417 m²	14 110,97 €	▼ -1 393,03 €
St Romain	27 032 ml	16 664 ml	26 662,40 €	15 654 ml	25 046,40 €	↓ -1 010 ml	-2 696,70 €	3 069 m²	59 795 m²	25 918,40 €	▼ -744,00 €
Thiviers	42 221 ml	31 301 ml	50 081,60 €	23 329 ml	37 326,40 €	↓ -7 972 ml	-21 285,24 €	41 092 m²	61 672 m²	44 064,44 €	▼ -6 017,16 €
Vaunac	28 351 ml	23 580 ml	37 728,00 €	20 310 ml	32 496,00 €	↓ -3 270 ml	-8 730,90 €	37 639 m²	47 818 m²	36 806,40 €	▼ -921,60 €
TOTAL	720 613 ml	363 068 ml	580 908,80 €	341 545 ml	546 472,00 €	↓ -21 523 ml	-57 466,41 €	275 920 m²	1 035 477 m²	550 640,97 €	▼ -30 267,83 €

= (a) x 1,60 €

= (c) x 1,60 €

= (d) - (b)

= (e) x 2,67 €

= (g) x 0,457 €

+ (h) x 0,410 €

= (i) - (b)

Cout au m²	Cout au m²
0,457 €	0,410 €

Le résultat de la nouvelle AC libre a été calculé de la manière suivante par la commission voirie (méthode au m²) :

- Pour la partie fonctionnement, un prorata a été réalisé par commune en fonction de la surface en m² de voirie sur la base d'un montant de dépenses de 350 K€ (50% de 700 K€).
 - Pour la partie investissement, en plus de la proratisation au m² une variable a été introduite selon la nature du revêtement (enrobé ou enduit). Pour les voiries en enrobé, il a été estimé un cout de renouvellement de 8,40 € par m² sur 10 ans et pour les voiries revêtues d'un enduit un cout de renouvellement de 6,33 € par m² sur 10 ans. Le calcul a été conduit sur la base d'un montant de travaux annuel de 300 K€ (50% de 600 K€) déduction faite du FCTVA et de 20% de subventions.
 - Le nouveau mode de calcul s'appuie maintenant sur la base suivante :
 - o 0,410 € le m² pour les routes recouvertes d'un enduit,
 - o 0,457 € le m² pour les routes en enrobé.
 - Le calcul des charges transférées selon la révision libre correspond donc à la différence entre :
 - o le montant d'une AC liée au linéaire de VIC des années 2017-2021 calculé sur la base de 1,60 € le ml
 - o et le montant d'une AC au m² (0,410 € le m² de VIC revêtues d'un enduit et 0,457 € le m² de VIC en enrobé) pour l'ensemble du linéaire de voirie harmonisé après application des critères d'intérêt communautaire.
- Colonne (j) du tableau ci-dessus : (j) = (i) - (b)

Par ailleurs, des états des lieux préalables aux transferts et rétrocessions ont été réalisés contradictoirement entre les communes concernées et la Communauté de communes : une liste de travaux à la charge du cédant a été dressée et validée par les parties afin de transmettre le patrimoine dans un état correct de fonctionnement.

Transfert de nouvelles voiries à la Communauté de communes :

En septembre et octobre, un travail a été mené par le service voirie avec les Communes afin de finaliser le montant des travaux à réaliser pour la remise en état des voiries avant transfert en incluant les ouvrages. Les Communes concernées ont eu la possibilité de réaliser ces travaux avant la fin de l'année. Les travaux restant à réaliser ont été répertoriés dans le tableau présenté ci-dessous. Le montant de ces travaux devra être versé par les Communes concernées sous forme de fonds de concours répartis sur 3 ans à la Communauté de communes.



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Etat des lieux des transferts de voirie des communes vers la CCPL							
Commune	Voie	Etat des lieux contradictoire	Travaux prévu par la commune avant transfert	Description	Montant estimé	Montant total	Fonds de concours annuel sur 3 ans
Chalais	VIC 208	22/04/21	PATA et reprofilage ponctuel avant revêtements	Travaux régie CCPL	4 000,00 €	4 000,00 €	1 333,33 €
Firbeix	VIC 002	08/04/21	RAS chaussée. Un pont à nettoyer et refaire les joints du parapet	Fait	- €	- €	- €
Jumilhac	VIC 301	12/05/21	RAS		- €	- €	- €
Miallet	VIC 205c	20/05/21	RAS		- €	60 540,00 €	20 180,00 €
	VIC 005b		RAS		- €		
	VIC 201		RAS		- €		
	VIC 004		RAS chaussée. Un pont refaire les joints des murets + pieds	Devis Lajarthe	60 540,00 €		
St Jory de Chalais	VIC 101	31/05/21	PATA	Travaux régie CCPL	2 000,00 €	32 000,00 €	10 666,67 €
	VIC 302		PATA	Travaux régie CCPL	5 000,00 €		
	VIC 205		PATA	Travaux régie CCPL	2 000,00 €		
	VIC 206		RAS		- €		
	VIC 314a		PATA	Travaux régie CCPL	2 000,00 €		
	VIC 314b		Reprofilage généralisé sur une portion + PATA	Travaux régie CCPL	4 000,00 €		
			Devis MBC Pijassou	17 000,00 €			

Rétrocession de voiries aux communes :

La Communauté de communes réalise en régie les travaux présentés avant rétrocession. A cette date, la majeure partie des travaux a déjà été réalisée.

Etat des lieux des transferts de voirie de la CCPL à la commune			
Commune	Voie	Date Etat des lieux contradictoire	Travaux prévu par la CCPL en régie avant transfert
Corgnac	VIC 208	03/05/21	RAS
Eyzerac	VIC 006	03/05/21	Un tronçon à reprofiler + PATA
Lempzours	VIC 005	07/04/21	PATA
Nantheuil	VIC 201	10/05/21	PATA
	VIC 205		RAS
	VIC 6		Bordurage dans pate d'oe
	VIC 204		Reprofilage sur affaissement + glissière côté talus
	VIC 206		RAS
	Chemin observatoire		PATA
Nanthiat	VIC 004	10/05/21	PATA
	VIC 205-214		PATA
Negrondes	Ex VIC 202	29/03/21	PATA + Curage de fossé
	VIC 204		Une purge + PATA
	VIC 302		RAS
St Front d'Alemps	VIC 401	07/04/21	Reprofilage ponctuel + PATA
	VIC 402		Reprofilage généralisé par la commune avant Enduit par la régie
	VIC 406		Reprofilage ponctuel + PATA
	VIC 408		1 Trou a boucher
	VIC 419		PATA sur le dernier tronçon
St Martin de Fressengeas	VIC 306	17/05/21	PATA
	VIC 202		RAS
	VIC 5		PATA
	VIC 4a		RAS
	VIC 4b		RAS
St Paul la Roche	VIC 107	27/05/21	PATA et élagage
St Pierre de Cole	VIC 201	26/04/21	Curage de fossé et PATA
St Romain St Clement	VIC 206	17/05/21	PATA
	VIC 208		RAS
Thiviers	VIC 3b	31/05/21	PATA
	VIC 9		PATA
	VIC 103		PATA
	VIC 109a		PATA
	VIC 208		Un peu d'élagage
	VIC 209		PATA
Vaunac	VIC 3	29/03/21	PATA
	VIC 102		Reprofilage ponctuel + PATA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la procédure de « révision libre » de l'attribution de compensation pour le transfert de voiries par les communes ou la rétrocession d'autres voiries par la communauté de communes sur une base de calcul au m² (afin de mieux coller à la réalité) et ainsi déroger au rapport de la CLECT.



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

- **VALIDE** dans le même temps les conditions de mise en œuvre de cette révision libre par application des conditions suivantes qui devront être validées par les communes concernées :

○ Concernant le transfert de voiries des Communes à la Communauté de communes :

L'application d'une AC libre est conditionnée au versement d'un fonds de concours proratisé sur 3 ans (2022, 2023 et 2024) équivalent au montant des travaux estimés pour la remise à niveau de la voirie transférée. Le montant de ce fonds de concours permettra de financer le programme des travaux d'investissement de voirie communautaire sur ces 3 années. Les 3 communes amenées à prendre une délibération incluant le versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Chalais : 1 333,33 par an sur 3 ans,
- Miallet : 20 180,00 € par an sur 3 ans,
- St Jory de Chalais : 10 666,67 € par an sur 3 ans.

○ Concernant la rétrocession de voiries de la Communauté de communes aux Communes :

La remise à niveau des voiries restituées aux Communes

PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COQUILLE DANS LE CADRE DU RPI

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de participation financière pour les frais de fonctionnement des écoles élémentaires et primaires de La Coquille.

Suite à un état des frais de fonctionnement des écoles, établi par Mme le Maire de La Coquille, reprenant les charges de personnel ainsi que les frais divers de fonctionnement (tel que le téléphone + accès internet, chauffage, électricité, eau, produits d'entretien des locaux, location d'un photocopieur) le coût par enfant s'élève à 1550.74 €.

Mr le Maire rappelle, que depuis 3 années, la commune de St Priest les Fougères et la commune de St Pierre de Frugie verse à la commune de La Coquille une aide de 100€ par enfant scolarisé.

A compter de la rentrée 2022/2023, la commune de La Coquille sollicite une aide de 1550.00€ par élève.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **REFUSE** de participer aux frais de fonctionnement à hauteur de 1 550.00 € par élève.

AMORTISSEMENTS DES ACTIFS ET DES SUBVENTIONS : AUTORISATION D'UTILISATION DU COMPTE 1068 POUR REGULARISATION

Mr le Maire informe son Conseil Municipal que dans un avis n° 2012-05 daté du 18/10/2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales, le Conseil de Normalisation des comptes publics (CNoCP) a précisé que les erreurs doivent être corrigées en situation nette, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas impacter les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice en cours.

Pour le budget de la commune, le compte 2128, débiteur à hauteur de 6 302 € a été amorti au compte 28128 à hauteur de 6 431.25.

Les subventions, quant à elles, ont été imputées au compte 1313 à hauteur de 53 008.06 et celles au compte 1318 à hauteur de 340 716.02, mais ne concernent pas des actifs eux-mêmes amortissables, et auraient donc dû être imputées respectivement au compte 1323 et 1328.

Afin de rectifier ces erreurs, il conviendrait d'autoriser le comptable à mouvementer le compte 1068. Ces correctifs se traduisent par des opérations d'ordre, non budgétaires et n'impacte pas le budget communal sur les résultats de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision de correction budgétaire et autorise le comptable à utiliser le compte 1068 pour procéder à ces rectifications.



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'ACHAT D'UN BROYEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au remplacement du broyeur et de ce fait a contacté plusieurs entreprises afin qu'elles transmettent des devis. Celles-ci ont également fait un prix de reprise de l'ancien broyeur.

Les entreprises contactées sont les suivantes :

- L'entreprise ROCHE
- L'entreprise SAS MB LATHIERE
- L'entreprise LALAY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** l'Entreprise LALAY de Verneuil pour un coût total de **8 832,00 € TTC**, et d'une reprise de l'ancien broyeur pour une montant de **1872 € TTC**.